



Centre
Hospitalier
Henri Ey

Établissements
de Santé Mentale
d'Eure & Loir

LIVRET D' ACCUEIL DU PATIENT





Sommaire

■ Le Centre Hospitalier Henri EY

L'offre de soins
Les différentes structures de soins

■ Votre admission

Si vous êtes assuré social
Si vous n'êtes pas assuré social

■ Modalités d'admissions

Vous avez plus de 18 ans
Vous avez moins de 18 ans

■ Votre séjour

Vos effets personnels
Votre chambre
Votre identification
Vos besoins pendant votre séjour

■ Vos droits

Mesures de protection des majeurs
Expression civique
Directives anticipées
La désignation d'une personne de confiance
Accès au dossier médical
Réclamations
Qualité des soins
La prévention des infections
La lutte contre la douleur

■ Vos devoirs

■ Votre sortie et suivi thérapeutique

Questionnaire de satisfaction

BIENVENUE



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au Centre Hospitalier Henri Ey.

Lors de votre séjour sur le site de Bonneval, du Coudray et de Morancez, les équipes médicales, soignantes, administratives et techniques du Centre Hospitalier s'attacheront à vous délivrer les soins et les prestations les mieux adaptés à votre état de santé.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation et au suivi qui pourra vous être proposé après celle-ci. Je formule le souhait que ce document facilite votre séjour et vous apporte les réponses à vos interrogations.

Le Centre Hospitalier Henri Ey est en constante évolution afin d'améliorer la qualité des soins, d'accroître la fonctionnalité des locaux, et de mieux répondre à vos besoins. Des aménagements en cours peuvent engendrer des perturbations liées aux travaux durant votre séjour. Je fais donc appel à votre compréhension et vous en remercie.

Un questionnaire de sortie vous permet d'exprimer votre avis sur les différents aspects de votre séjour. Je vous invite à le renseigner, les réponses permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations du Centre Hospitalier.

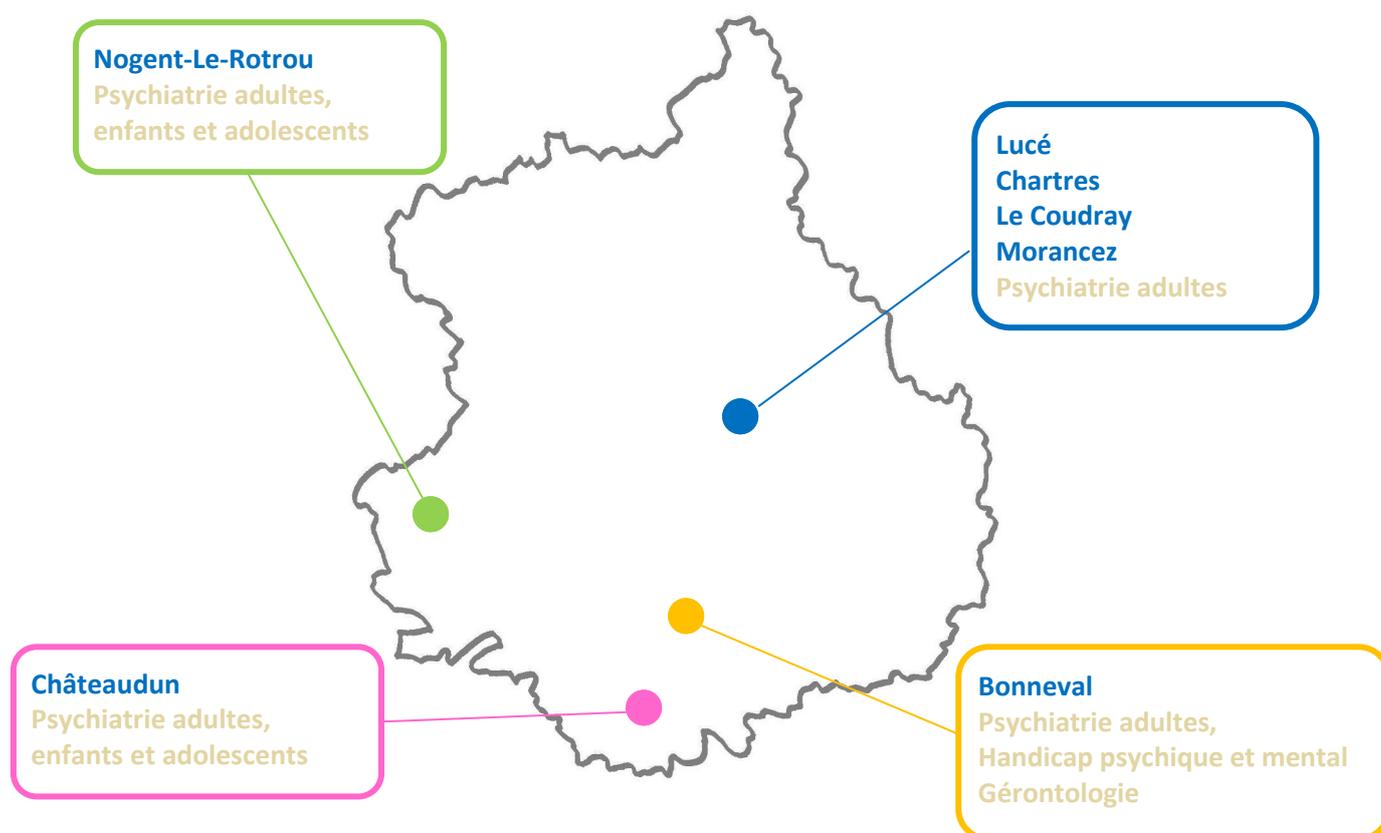
Le Directeur

Le Centre Hospitalier Henri Ey

Le Centre hospitalier Henri Ey (du nom de l'illustre médecin psychiatre qui exerça au sein de l'hôpital de 1933 à 1970) est un établissement public départemental de santé, spécialisé en psychiatrie depuis 1861. Il assure en Eure-et-Loir une mission de prévention et d'accueil, de soins, de postcure et de réinsertion en santé mentale.

Le Centre hospitalier Henri Ey exerce une activité de soins en psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'une activité médico-sociale dans le champ de la gériatrie et du handicap psychique et mental.

L'offre de soins



Organisé en pôles d'activités, le Centre Hospitalier Henri Ey répond à sa mission auprès des populations d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en proposant des structures de soins adaptés, à proximité des bassins de vie, garantissant ainsi une indispensable continuité des soins et des liens sociaux.

Le CH Henri Ey propose également une **activité médico-sociale** dans le champ de la gériatrie et celui du **handicap mental et psychique**.

Pour satisfaire aux besoins d'inclusion de la population, le Centre Hospitalier Henri Ey travaille en réseau avec de nombreux partenaires de la santé, du social, du médico-social et du milieu associatif.

Types d'hospitalisation répartis sur le département

- Hospitalisation complète
- Hospitalisation de jour
- Hospitalisation de nuit
- La prise en charge en ambulatoire (Centre-Médico-Psychologique) dans le cadre d'un programme de soins

Les différentes structures de soins

Les unités d'hospitalisation à temps complet sont des lieux de soins nécessaires au traitement de la crise. Ce type d'hospitalisation est requis lorsque l'état de santé du patient nécessite des soins et/ou une surveillance 24 heures sur 24. Elle peut être continue ou discontinue (les week-ends, les nuits).

Structures avec hébergement

Dans le champ de la psychiatrie / Addictologie

- 1 Centre Et Dispositif d'Accueil Permanent (C.E.D.A.P.) :
Unité d'hospitalisation
- 3 Unités d'Hospitalisation en Psychiatrie
dont une pour les plus de 65 ans (U.H.P.)
- 2 Unités Thérapeutique de Réadaptation (U.T.H.R.)
- Unité de Psychologie Médicale (U.P.M.)
- Unité d'Hospitalisation d'Addictologie
- Unité de Soins Saint-Florentin (U.S.F.)



Dans le champ du médico-social

- Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)
- Foyer d'Hébergement (F.H.)
- Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)



Structures sans hébergement

Dans le champ de la psychiatrie / Addictologie

- Centre Et Dispositif d'Accueil Permanent :
Urgences psychiatriques
- Les Hôpitaux De Jour (H.D.J.)
- Les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (C.A.T.T.P.)
- Les Centres Médico-Psychologiques (C.M.P.)



Dans le champ du médico social

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)



Le CEDAP urgences propose les consultations en situation d'urgence, cette unité unique est localisée dans les locaux des urgences des Hôpitaux de Chartres sur le site de Louis Pasteur

Les hôpitaux de jour (HDJ) peuvent constituer une alternative à l'hospitalisation à temps complet ou un soin complémentaire à celle-ci. Ils proposent des soins individualisés à la journée, en semaine, dans une structure implantée dans le secteur géographique.

Les centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel (CATTP) proposent un soutien et des activités thérapeutiques de groupe (sport, chant, modelage, sortie dans la ville...) qui visent à maintenir ou à favoriser l'autonomie. Les patients sont accueillis sur des temps de la semaine définis par le médecin au regard de leur besoin, mais peuvent venir une ou plusieurs journées suivant leurs nécessités.

Les centres médico-psychologiques (CMP) sont des lieux d'accueil et de coordination proposant des temps d'écoute, des consultations pluri professionnelles (psychiatres, psychologues, assistants sociaux, infirmiers...) et des soins ambulatoires.

Autres dispositifs

L'Équipe Mobile Précarité Psychiatrie (E.M.P.P.)

a pour mission de favoriser l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation d'exclusion sociale ainsi que l'accès aux dispositifs de droits sociaux.

Cette équipe n'est pas dotée de lits d'hospitalisation ou de possibilités d'hébergement et elle n'intervient pas en urgence.



L'équipe Mobile Réhabilitation Psycho-Sociale

a pour mission de rendre accessible des soins spécifiques aux personnes vivant avec des troubles psychiques pour leur permettre de se rétablir. Les objectifs sont de favoriser le rétablissement et le maintien à domicile ; de renforcer l'inclusion sociale et professionnelle ; d'éviter les ruptures dans le parcours de soins et d'améliorer la qualité de vie.

La Maison d'Aide à la Réinsertion (M.A.R.) « La passerelle »

située au COUDRAY en capacité d'accueillir 6 personnes.

La Maison d'Aide à la Réinsertion (M.A.R.) « La chrysalide »

située à BONNEVAL en capacité d'accueillir 9 personnes

Elles s'adressent à des patients souffrant de pathologies chroniques, suffisamment stabilisés sur le plan comportemental et adhérents au projet de soins. Les personnes accueillies peuvent avoir des difficultés à gérer leur temps libre et nécessitent un accompagnement aux gestes de la vie quotidienne (incitation, stimulation...). Il s'agit de les amener à vivre en autonomie. Ce sont des structures sociales qui ont pour mission d'accompagner les résidents afin de retrouver une autonomie suffisante pour vivre en milieu ordinaire avant d'intégrer un hébergement dans la cité.

La gestion administrative est associative et assurée par l'« Association d'entraide psychosociale » du Centre Hospitalier Henri EY.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé en Psychiatrie (PASS)

est une cellule de prise en charge médico-sociale qui a pour mission de rendre effectif l'accès et la prise en charge des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.



L'Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie (E.M.G.P.)

intervient à la demande des EHPAD publics d'Eure-et-Loir pour apporter une expertise dans la gestion de situations complexes auprès des résidents de plus de 65 ans présentant une souffrance psychique et/ou des perturbations du comportement. L'objectif de l'équipe mobile est de maintenir la personne âgée dans son environnement habituel et éviter autant que possible l'hospitalisation grâce à des actions de prévention, de formation auprès des professionnels de santé des EHPAD et d'orientation en lien avec le médecin de la personne âgée.



Votre admission

Documents à fournir à votre arrivée

- Une **pièce d'identité** (CNI, permis de conduire, passeport)
- votre **carte vitale** ou attestation de Sécurité Sociale en cours de validité
- votre **carte de mutuelle** ou attestation de couverture maladie universelle complémentaire.



Qui peut vous aider ?

En cas d'impossibilité liée à votre état de santé, un proche ou un soignant peut vous représenter et communiquer les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

Frais d'hospitalisation

Le tarif journalier de prestations d'hospitalisation est arrêté par l'agence régionale de santé chaque année*.



Le forfait journalier hospitalier représente votre participation aux frais d'hébergement. Il est fixé par arrêté du ministère de la santé.

Il est dû par tout patient quel que soit son mode d'hospitalisation (hospitalisation avec ou sans consentement) et son état de santé (affection d'une longue durée ou non).

Seuls sont exonérés les patients dont la situation est mentionnée dans l'article L174-4 du code de la sécurité sociale :

- les enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle
- les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les bénéficiaires de l'assurance maternité
- les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre des donateurs d'éléments et produits du corps humain mentionnés à l'article L. 1211-2 du code de la santé publique.

***Vous pourrez trouver en annexe une fiche d'information sur ces tarifs**

Si vous êtes assuré social

Le ticket modérateur

Si votre état de santé relève d'une affection de longue durée, votre prise en charge par l'assurance maladie pour les frais de séjour liés à cette pathologie seront pris en charge à 100% par votre organisme d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI...)

Si vous n'êtes pas dans cette situation : votre prise en charge par l'assurance maladie s'élève à 80% du prix de journée. Vous êtes donc redevable des 20% restant (le « ticket modérateur »). Celui-ci peut être payé par votre mutuelle selon les termes de votre contrat.

A défaut de mutuelle, ce montant vous est facturé.

Le forfait journalier hospitalier

Selon les termes du contrat conclu avec votre mutuelle, celle-ci peut s'acquitter de toute ou partie du forfait journalier.

Dès le début de votre séjour, ou, avant votre admission si celle-ci est programmée, nous vous recommandons vivement de prendre contact avec votre organisme de mutuelle.

En effet, certaines mutuelles limitent la prise en charge du forfait journalier à un nombre de jours fixé annuellement (exemple : prise en charge de 30 jours d'hospitalisation par an).

Le forfait journalier facturé pour les jours d'hospitalisation dépassant cette limite fixée seront donc à votre charge.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle et que vos ressources (en fonction du barème en vigueur) ne vous permettent pas de régler le ticket modérateur et le forfait journalier, l'assistant du service social du service pourra vous aider dans vos démarches.



Si vous n'êtes pas assuré social

Vous pouvez demander le bénéfice de la CMU sous réserve de satisfaire les conditions de revenus fixées par la réglementation.

Pour établir votre dossier de demande, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais au bureau des admissions ou à l'assistant du service social de votre unité de soins.

L'établissement pourra instruire une demande de CMU de base et complémentaire qui, après accord de la C.P.A.M pourra permettre la prise en charge de vos frais d'hospitalisation.

Les frais de transport

La prise en charge des frais de transport est strictement réglementée par l'assurance maladie.



Pour toute question,
nous vous conseillons de prendre contact avec
l'assistant de service social de votre unité ou le
bureau des admissions.

Modalités d'admissions

- Vous avez plus de 18 ans

Que vous soyez hospitalisé (e) avec ou sans votre consentement, vous disposez de droits fondamentaux régis par les articles L. 321 1.1 et suivants du Code de la Santé Publique. Ces droits sont résumés dans la rubrique « vos droits »

→ Admission réalisée avec votre consentement , « soins libres »

Après avis médical, vous avez demandé à être hospitalisé (e). Vos conditions d'hospitalisation et de sortie sont identiques à celles d'un service de médecine générale. Il vous sera demandé de signer une demande d'hospitalisation et votre sortie sera fixée par le médecin.

→ Admission sans votre consentement, « soins sans consentement »

Vous pouvez être hospitalisé en «soins sans consentement» : votre état de santé nécessite une hospitalisation que vous n'avez pas choisie.

Il existe trois formes de soins sans consentement :

→ Admission à la demande d'un tiers :

Suite d'une demande formulée par un membre de votre famille ou de votre entourage, qui agit dans votre intérêt. Cette demande manuscrite est accompagnée par deux certificats médicaux, dont un rédigé par un médecin extérieur à l'établissement. En cas d'urgence, un seul certificat suffit et l'admission est décidée par le Directeur.

Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'avis favorable du médecin psychiatre.

La levée de mesure est demandée par votre médecin psychiatre ou par certains membres de votre entourage dans les conditions prévues par les textes. Il appartient au Directeur d'accorder ou non la levée.

→ Admission en cas de péril imminent :

Suite à la rédaction d'un certificat médical fait par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement demandant que vous soient prodigués tous les soins rendus nécessaires par votre état de santé, soins auxquels vous n'êtes pas consentant.

Les conditions de votre hospitalisation sont similaires à celles de l'admission sur demande d'un tiers. Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'avis favorable du médecin et du Directeur.

→ Admission sur décision d'un représentant de l'Etat :

Votre admission peut être ordonnée, à titre provisoire, par le Maire de la commune et sur décision du préfet, il prendra un arrêté sur le fondement d'un certificat médical précisant que votre état de santé nécessite des mesures de protection pour vous-même et pour autrui. Le préfet confirme ou non cette décision.

Cette décision d'admission est une mesure administrative prise dans votre intérêt et dans l'intérêt collectif.

La levée de la mesure relève de la compétence du Préfet sur avis médical.

- Vous avez moins de 18 ans

La signature sera demandée par au moins l'un de vos parents, tuteur, ou autre personne ayant délégation d'autorité parentale.

Les sorties du service devront être autorisées par le médecin psychiatre après l'accord de l'autorité parentale.

Les sorties de l'établissement seront autorisées dans les mêmes conditions, mais avec l'accord du directeur de l'établissement.

Si votre admission relève d'un arrêté du maire ou du préfet, les conditions de votre admission, séjour et sortie sont identiques à celles des patients de plus de 18 ans.

→ **LES VOIES DE RECOURS**

Si vous êtes admis en soins sans consentement (à la demande d'un tiers, sur péril imminent, ou sur décision du Maire ou du Préfet) :

Vous pouvez saisir, par simple courrier, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Chartres

TGI - CS 80402 -

3 rue Saint Jacques, 28000 CHARTRES

Vous serez assisté par un avocat de votre choix. En fonction de vos ressources, vous pouvez peut être bénéficier de l'aide juridictionnelle. Renseignez vous auprès du bureau de l'aide juridictionnelle du tribunal ou auprès du secrétariat du greffe du tribunal de grande instance.

Vous avez également la possibilité de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).

Cette commission, composée de représentants d'association d'usagers, de médecins et d'un magistrat est compétente pour visiter les établissements et services psychiatriques du département. Elle assure également le suivi des patients admis sans leur consentement.

Agence régionale de santé

15 place de la république—CS 700 16—28019 Chartres Cedex

Si vous êtes admis sur décision du Directeur de l'établissement (admission sur demande d'un tiers ou péril imminent), **vous pouvez solliciter le Préfet.** Cette autorité est compétente pour étudier les éléments de votre dossier. Il peut demander la levée de la mesure. Vous pouvez adresser votre courrier à :

Agence régionale de santé

Délégation territoriale d'Eure-et-Loir

A l'attention de Monsieur le Préfet

15 place de la république CS 80537

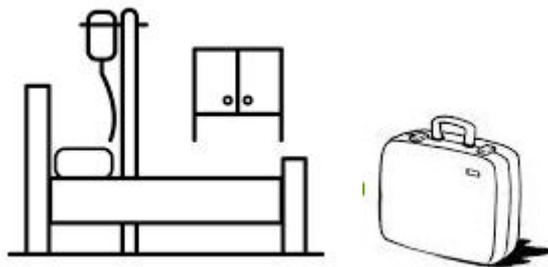
28019 CHARTRES CEDEX

→ **LE CONTRÔLE AUTOMATIQUE PAR LE JUGE DES LIBERTÉS**

Si vous êtes admis pour des soins non consentis, sous forme d'une hospitalisation complète et que vous ne bénéficiez d'aucune sortie du service non accompagné, votre hospitalisation ne peut se poursuivre qu'avec l'accord du juge des libertés, rendu dans les 12 jours suivant votre admission.

Le juge est alors saisi par le Directeur ou le Préfet, selon le mode d'admission de l'hôpital, qui transmettra les pièces de procédure de votre admission.

Si votre état de santé le permet, vous rencontrerez le juge lors d'une audience organisée dans les locaux du Centre Psychiatrique du Coudray. Vous serez assisté par un avocat. Le juge rend sa décision sous forme d'ordonnance. L'ordonnance est susceptible d'appel devant la cour d'Appel de Versailles dans les 10 jours de sa réception.



Vos effets personnels

À votre arrivée dans l'unité, un inventaire sera effectué par deux soignants, en votre présence si votre état de santé le permet. Un double de cet inventaire est conservé dans votre dossier. Il est recommandé de remettre l'argent et les objets de valeur à votre famille ou au coffre des admissions. Vous pourrez les retirer sur présentation de votre carte d'identité et du reçu du dépôt.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable quant au vol ou à la perte d'objets de valeur que vous auriez gardés et vous fera signer une note interne en ce sens.

Votre chambre

Vous serez hospitalisé en chambre particulière ou en chambre double selon votre état clinique et les possibilités du service. Un placard personnel est disponible pour chaque occupant.

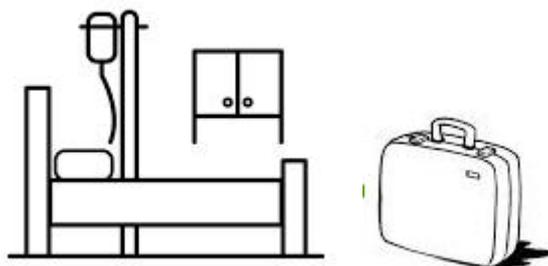
Une clé de placard vous sera fournie lorsque votre état de santé le permettra. Vous devez la restituer à la fin de votre séjour.

Votre identification

Un numéro d'identification, appelé IPP, propre au CH, est attribué à chaque patient.

Ce numéro d'identification unique que vous conserverez tout au long de votre prise en charge au CH et lors de venues ultérieures, est primordial pour votre suivi médical en toute sécurité.

Tout au long de votre séjour, les professionnels du CH vérifieront de manière répétée votre identité pour la sécurisation de votre prise en charge.



Vos besoins pendant votre séjour

L'ASSOCIATION PSYCHO-SOCIALE

Pendant votre hospitalisation ou votre parcours de soins de réinsertion, vous pouvez avoir besoin d'une aide ponctuelle en complément de l'accompagnement soignant.

Depuis 1970, l'Association d'Entraide Psychosociale du CH Henri EY, œuvre au profit des patients pendant leur hospitalisation et au cours de leur parcours vers le retour à l'autonomie.

L'Entraide :

- ⇒ Met à disposition un service d'approvisionnement en produits de première nécessité indispensables à votre hospitalisation si vous n'avez pu les apporter ou si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer vous même ces achats (hygiène, rasage, nécessaire pour écrire, gâteaux, friandises,...)
- ⇒ Organise ou soutient les animations culturelles et sportives en collaboration avec vos référents soignants et sociaux (cinéma, spectacles à l'hôpital ou hors l'hôpital, tennis de table, pétanque, badminton,...)
- ⇒ Peut apporter, sur demande de vos référents soignants ou sociaux, son soutien en cas d'urgence pour des avances de fonds remboursables
- ⇒ Gère des logements en partenariat avec l'établissement: appartements associatifs, maison associative, maisons d'aide à la réinsertion.

Chacun peut adhérer pour soutenir l'Entraide dans son financement * et dans ses orientations stratégiques, (professionnels, usagers, familles d'usagers, personnes extérieures à l'établissement) .

Pour vos demandes ou questions, vos référents soignants et sociaux assureront le lien avec l'association.

(*) Carte d'adhésion à 5€ avec tarif adapté (2 €) aux patients et résidents qui le souhaitent.

Association D'Entraide Psycho-Sociale

32 rue de la grève 28800 BONNEVAL

Tél : 02.37.44.72.48

AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DE BONNEVAL



Les chambres

Elles sont à 1 ou 2 lits.

Vos repas

Les repas sont servis sauf contre indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins

- Petit déjeuner
- Déjeuner
- Dîner

Le personnel de la cuisine apporte le plus grand soin à la confection des repas.

Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir à votre demande.

Votre linge

L'Établissement fournit et assure l'entretien du linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps). Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien.

Munissez-vous également de votre nécessaire de toilette et de linge de toilette.

Le courrier

RECEVOIR

Votre courrier arrivé est distribué chaque matin dans votre unité de soins.

Pour que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :

M., Mlle, Mme, NOM Prénom
Centre Hospitalier Henri Ey
Unité
32 rue de la grève
B.P. 61
28800 BONNEVAL

EXPEDIER

Pour le courrier de départ, vous pouvez confier votre courrier affranchi à l'équipe soignante ou au cadre de santé de votre service.



À NOTER

Afin de protéger les patients, les agents et tous les autres usagers, il est interdit de les photographier et de les filmer (respect du droit à l'image)

Vos visites

Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées tous les jours .

Ces horaires sont affichés dans l'unité.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, avec votre accord, elle peut demander un rendez-vous au secrétariat médical.

Les visites d'enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisées dans les unités de soins, mais peuvent se dérouler dans d'autres lieux (salles d'accueil, ...) après accord de votre médecin.



Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances.

Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au Cadre de santé de votre unité.

La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du Quadrilatère, à proximité de la cafétéria.

Vous y trouverez des revues d'actualité, romans, bandes dessinées...

Il vous est possible d'emprunter ou de consulter sur place.

Ouvertures et horaires à consulter sur place.

La cafétéria

Vous pouvez vous détendre et emmener vos visiteurs dans la cafétéria. Vous y trouverez des boissons chaudes et froides ainsi que des produits de première nécessité (timbre, cartes téléphoniques, papier à lettres, produits de toilettes...)

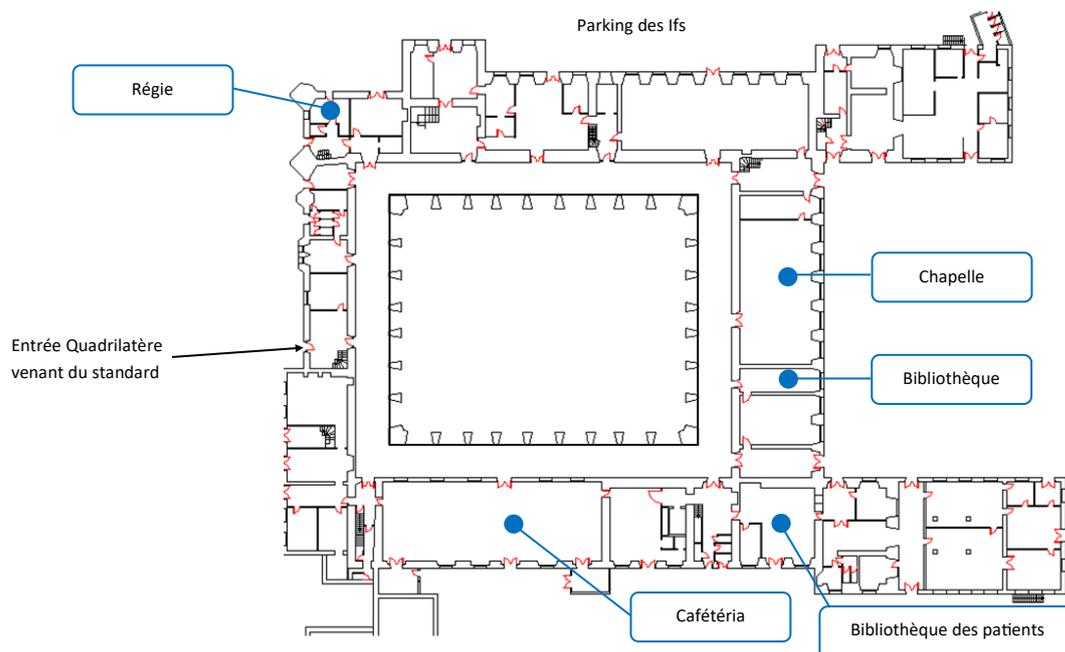
Ouvertures et horaires à consulter sur place.

La régie

Située au rez-de-chaussée du Quadrilatère, elle est ouverte tous les matins de **9 heures à 12 heures**.

La régie est à votre disposition pour effectuer :

- des dépôts d'argent, de bijoux et valeurs,
- des retraits de fonds, des virements de pensions, allocations et revenus divers.



AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DU COUDRAY



| | | |
|---------------------|--|--|
| Les chambres | Elles sont à 1 ou 2 lits. | |
| Vos repas | <p>Les repas sont servis sauf contre indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner <p>Le personnel du service restauration apporte le plus grand soin à la confection des repas. Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir à votre demande.</p> | |
| Votre linge | <p>L'Établissement fournit et assure l'entretien du linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps). Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien.</p> <p>Munissez-vous également de votre nécessaire de toilette et de linge de toilette.</p> | |
| Le courrier | <p>RECEVOIR</p> <p>Votre courrier arrivé est distribué chaque matin dans votre unité de soins.</p> <p>Pour que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :</p> <div data-bbox="368 1525 879 1771" style="background-color: #90EE90; padding: 10px; text-align: center;"> <p>M., Mlle, Mme, NOM Prénom Centre Hospitalier Henri Ey Unité 1 rue des Venelles CS 70089 LE COUDRAY 28637 GELLAINVILLE CEDEX</p> </div> | <p>EXPEDIER</p> <p>Pour le courrier de départ, vous pouvez confier votre courrier affranchi à l'équipe soignante ou au cadre de santé de votre service.</p> <div data-bbox="965 1491 1445 1771" style="text-align: center;"> </div> |

À NOTER

Afin de protéger les patients, les agents et tous les autres usagers, il est interdit de les photographier et de les filmer (respect du droit à l'image)

Vos visites

Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées tous les jours.
Ces horaires sont affichés dans l'unité.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, elle peut avec votre accord, demander un rendez-vous au secrétariat médical de l'unité ou en appelant le 02.37.88.75.39.

Les visites d'enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisées dans les unités de soins, mais peuvent se dérouler dans d'autres lieux (salles d'accueil, ...) après accord de votre médecin.

Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances.

Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au Cadre de santé de votre unité.

La régie

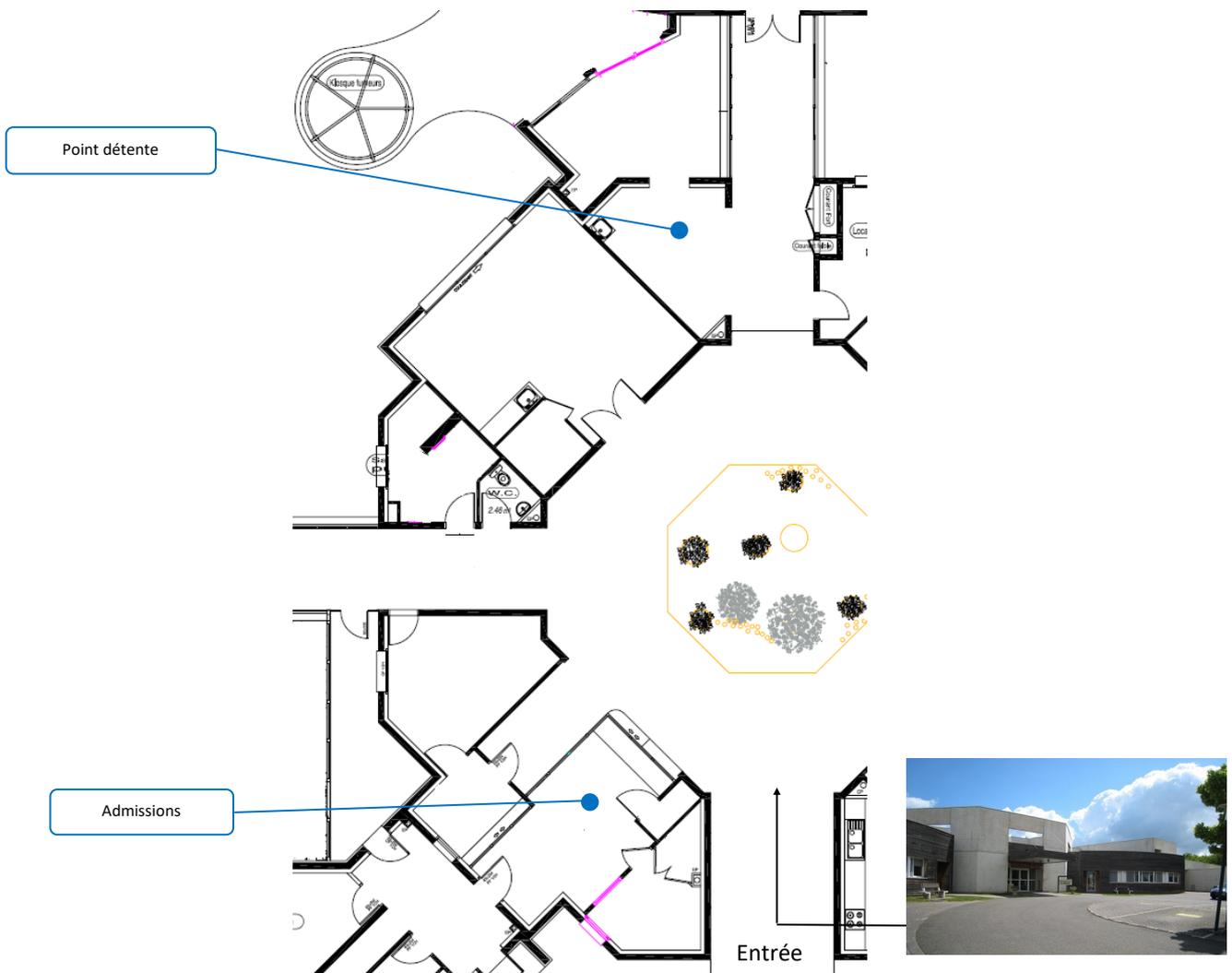
Située au bureau des Admissions du Centre psychiatrique du Coudray, les horaires d'ouvertures pourront vous être transmis.

La régie est à votre disposition pour effectuer :

- des dépôts d'argent, de bijoux et valeurs,
- des retraits de fonds, des virements de pensions, allocations et revenus divers.

Point Détente

Situé dans le patio central, vous y trouverez des boissons chaudes ou froides.



AU DOMAINE DE MORANCEZ



| | | |
|---------------------|---|---|
| Les chambres | Elles sont à 1 ou 2 lits (supplément pour une chambre individuelle). | |
| Vos repas | <p>Les repas sont servis sauf contre indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner <p>Le personnel du service restauration apporte le plus grand soin à la confection des repas. Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir à votre demande.</p> | |
| Votre linge | <p>L'Etablissement fournit et assure l'entretien du linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps). Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien.</p> <p>Une buanderie ainsi que son matériel sont mis à votre disposition (se renseigner auprès de l'équipe soignante).</p> | |
| Le courrier | <p>RECEVOIR</p> <p>Votre courrier arrivé est distribué chaque matin dans votre unité de soins.</p> <p>Pour que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :</p> <div data-bbox="367 1489 877 1765" style="border: 1px solid purple; background-color: #d8bfd8; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>M., Mlle, Mme, NOM Prénom Centre Hospitalier Henri Ey Domaine de Gourdez Unité de soins 129 rue de chartres 28630 MORANCEZ</p> </div> | <p>EXPEDIER</p> <p>Pour le courrier de départ, vous pouvez confier votre courrier affranchi au secrétariat qui se chargera de l'acheminement.</p> <div data-bbox="965 1489 1444 1765" style="border: 1px solid gray; padding: 10px; margin: 10px 0;"> </div> |

À NOTER

Afin de protéger les patients, les agents et tous les autres usagers, il est interdit de les photographier et de les filmer (respect du droit à l'image)

Vos visites

Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées mais limitées selon le règlement intérieur de chaque unité.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, elle peut avec votre accord demander un rendez-vous au secrétariat médical de l'unité.

Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances.

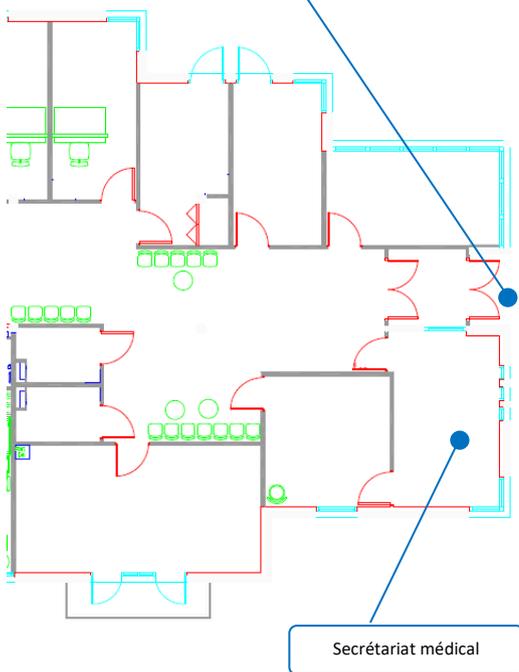
Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au Cadre de santé de votre unité.

Salle de sport

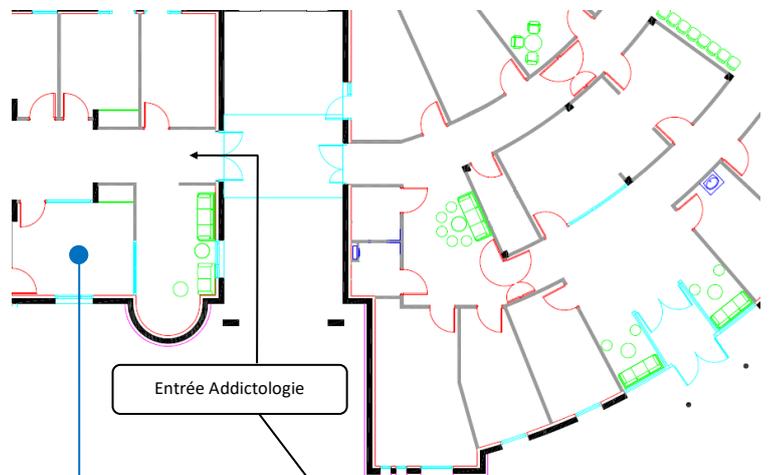
Cette salle à vocation de loisirs et détente mais aussi de soins, offre la possibilité aux personnes hospitalisées de bénéficier d'activités sportives telles que ping-pong, mur d'escalade, vélo d'appartement, rameur, stepper, ...



Entrée UPM



Secrétariat médical



Entrée Addictologie

Secrétariat médical



Vos droits

Information et confidentialité

Les médecins responsables ou le personnel soignant autorisé vous informeront sur votre état de santé et sur les traitements et soins qui vous seront prodigués.

Informatique et libertés

Les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation font l'objet de traitements informatisés exclusivement destinés à la gestion médicale et administrative du dossier et à la réalisation de statistiques, dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer en vous adressant à la Direction en charge des relations avec les usagers pour les informations administratives et par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix pour les informations médicales.

Mesures de protection des majeurs

Le Code Civil prévoit trois régimes, (décidés par le juge des tutelles, sur avis médical), de protection pour les seuls intérêts des majeurs protégés.

La sauvegarde de justice

Une telle mesure peut être instituée préalablement à l'organisation d'un régime de protection durable ou mise en œuvre pour le majeur atteint d'une altération provisoire de ses facultés personnelles, elle peut être accompagnée d'un mandat spécial, mandat dans lequel le Juge des Tutelles définit précisément la mission du mandataire.

La curatelle

Elle permet de protéger le majeur qui a seulement besoin d'être assisté et contrôlé dans les actes les plus importants de la vie civile. Le majeur protégé reste le principal moteur des actes réalisés. Mais en imposant la double signature du majeur protégé et du curateur pour la réalisation des actes importants, ce régime permet d'éviter tout dérapage ou influence malhonnête.

La tutelle

Il permet de protéger le majeur qui doit être représenté de façon continue dans la plupart des actes de la vie civile. Il permet au tuteur de réaliser seul les actes de la vie civile pour le compte du majeur protégé. Celui-ci ne pouvant contrôler l'activité du tuteur, ce contrôle est assuré par le Juge des Tutelles dont l'accord préalable est nécessaire pour tous les actes importants. Si des élections interviennent pendant votre hospitalisation, l'hôpital pourra organiser le vote par procuration. Pour cela, vous pouvez vous adresser au cadre de santé de l'unité de soins.

Directives anticipées

Vous avez la possibilité, en tant que personne majeure admise au centre hospitalier, de rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives anticipées indiqueront vos souhaits relatifs à votre fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment.

Elles sont valables à condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant.

Les directives anticipées peuvent, à tout moment, être soit modifiées partiellement ou totalement, soit révoquées. La révocation devra être écrite. Elles sont valables trois ans et renouvelables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, n'hésitez pas à en parler à votre médecin : vous pourrez ainsi les lui confier, ou éventuellement indiquer les coordonnées de la personne (membre de la famille, proche, personne de confiance) à laquelle vous les avez confié.

Elles seront alors conservées dans votre dossier médical.

La désignation d'une personne de confiance

Cette désignation peut se faire à tout moment de votre séjour et demeure valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement.

Vous pouvez désigner toute personne de confiance de votre choix.

Votre décision est révocable à tout moment. Vous pouvez revenir sur votre décision ou changer de personne de confiance quand vous le souhaitez.

Dans le cadre d'une tutelle, vous êtes représenté par votre tuteur. Vous avez la possibilité de faire désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement et comporte toutes les informations de santé qui vous concernent.

Conformément à l'article L1111-7 du code de la Santé Publique, vous avez la possibilité d'accéder à certaines informations contenues dans votre dossier.

Vous devez en faire la demande auprès de M. le Directeur du Centre Hospitalier, sur papier libre ou à l'aide du formulaire prévu à cet effet (accessible auprès du personnel de votre unité, du bureau des admissions ou sur le site internet de l'établissement : www.ch-henriey.fr).

Il vous faudra préciser les modalités d'accès (consultation du dossier sur place, transmission à un médecin de votre choix, ou envoi des documents) et joindre une copie de votre carte d'identité.

Le délai de communication des informations est de 8 jours. Il est étendu à 2 mois si les informations ont été constituées depuis 5 ans et plus.

La consultation de votre dossier dans l'unité et l'accompagnement par un médecin sont gratuits. En revanche, **toutes les copies qui seront réalisées et l'envoi en lettre recommandée à votre domicile ou au médecin de votre choix sont payants.**

- ⇒ Si vous êtes, ou avez fait l'objet d'une admission en soins sans consentement, le médecin de l'Etablissement, en charge de votre dossier, peut subordonner la consultation du dossier à la présence d'un médecin de votre choix. Vous avez la possibilité de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques si vous refusez cette modalité. L'avis rendu par cette commission s'imposera.
- ⇒ Si vous êtes sous le régime de la tutelle, le droit d'accès aux informations est exercé par votre tuteur.
- ⇒ Si vous êtes sous un autre régime de protection, vous pouvez exercer vous même votre droit d'accès.
- ⇒ Si vous êtes mineur, le droit d'accès est ouvert aux titulaires de l'autorité parentale. Vous pouvez cependant demander que la communication s'effectue par l'intermédiaire d'un médecin de leur choix.

Dans le cas particulier, prévu par la réglementation, où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé (article L1111-5 du Code de la santé publique), vous pouvez vous opposer à la communication des informations vous concernant, ou en limiter l'accès à un médecin désigné par les titulaires de l'autorité parentale.

Réclamations

Toute personne hospitalisée en psychiatrie peut exprimer oralement ou par écrit ses remarques et formuler ses réclamations.

Vous pouvez donc, tout d'abord, vous adresser :

- ⇒ au cadre de santé du service .
- ⇒ au responsable médical de la structure.

Si les réponses ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur de l'établissement.

Si vous ne pouvez ou avez des difficultés pour écrire, adressez vous au cadre de l'unité qui consignera votre réclamation par écrit et la transmettra au Directeur.

Dès réception de votre courrier, le Directeur recueillera les éléments d'information nécessaires à l'instruction de votre réclamation. Puis, il décidera, en fonction des éléments recueillis, de saisir le médiateur médical (si la réclamation porte sur la prise en charge soignante) ou le médiateur non médical. Le médiateur saisi peut demander à vous rencontrer.

Votre dossier sera examiné par la Commission Des Usagers (CDU). Cette commission est chargée entre autre mission, de veiller au respect des droits des Usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Une réponse vous sera alors apportée.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également transmettre votre réclamation :

Aux Autorités Judiciaires

Monsieur le Procureur

Tribunal de grande instance
3 rue Saint Jacques
28019 Chartres Cedex

Au Préfet

Monsieur le Préfet

Place de la République
CS 80537
28019 Chartres Cedex

A la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Monsieur le président de la CDSP

ARS délégation d'Eure et Loir

15 Place de la République
CS 70016
28019 Chartres Cedex

Au contrôleur des lieux de privation de liberté : autorité indépendante qui s'assure du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il est amené à intervenir dans les hôpitaux psychiatriques. Il peut être saisi par toute personne qui estime que les droits fondamentaux des patients ne sont respectés, ou par une association ou autorité publique.

Il peut être saisi par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le contrôleur des lieux de privation de liberté

CS 70048
75921 PARIS cedex 19

Au défenseur des droits : Autorité indépendante chargée, dans le domaine de la santé, de défendre les droits des particuliers ou professionnels de santé dans le cadre de leurs relations avec les services publics.

Il peut être saisi par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture d'Eure-et-Loir

Madame La Déléguée du défenseur des droits d'Eure-et-Loir

Place de la République
28019 Chartres CEDEX

Qualité des soins

Le Centre Hospitalier est engagé depuis plusieurs années dans une politique qualité et de sécurité des soins. Cette politique se traduit par des mesures concrètes visant l'amélioration continue des pratiques professionnelles. L'objectif recherché étant la satisfaction des patients. La Direction qualité-gestion des risques a pour mission de mettre en œuvre le Plan d'Actions Qualité Sécurité des Soins.

Par ailleurs, l'établissement suit un certain nombre d'indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Ils concernent les moyens mis en œuvre pour prévenir les infections associées aux soins et la qualité de tenue du dossier du patient et la satisfaction globale des usagers.

Les résultats sont affichés dans le hall d'accueil, les unités de soins et les salles d'attente des consultations médicales.

- Certification par la HAS :

La Haute Autorité en Santé reconnaît l'engagement de l'établissement dans une démarche qualité et de sécurité des soins grâce à une procédure de certification, obligatoire pour tout établissement de santé et qui a lieu tous les quatre ans. Les rapports de certification sont consultables sur demande ou sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr rubrique Grand Public puis certification des établissements de santé.

La prévention des infections

Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène participe au niveau de l'établissement à la lutte contre les infections. (EOH)

La lutte contre la douleur

Un Comité de Lutte contre la Douleur existe au sein du Centre Hospitalier Henri EY . Il permet de coordonner des actions pour prendre en charge la douleur, en lien avec des référents identifiés dans les unités de soins.

Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante.

L'hôpital a la possibilité de déposer plainte pour tout acte de violence ou de dégradation volontaire.



Durant votre séjour, vous n'êtes pas dégagé de vos responsabilités de citoyen.

Il vous est donc demandé de vous comporter de manière respectueuse vis-à-vis :

- **des personnes accueillies** et de leur famille,
- **des membres du personnel** : toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires,
- **des locaux et du mobilier** tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Vous y contribuerez notamment en maintenant propres les lieux que vous occupez. Des dégradations sciemment commises pourront vous être facturées.



Les règles de vie de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) sont consultables sur demande dans chaque unité. Il définit notamment les règles relatives à votre séjour à l'hôpital.

Il vous est demandé de respecter les personnels, qu'ils soient soignants ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.

Veillez également à respecter les horaires de visite des médecins, et l'organisation du service.



Conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Centre hospitalier.

L'usage de la cigarette électronique suit la même réglementation.



Respect et discrétion :

Pensez à respecter le repos de vos voisins. La plus grande discrétion est à observer dans les chambres et les couloirs.



Stationnement / circulation :

Le code de la route est applicable dans l'enceinte de l'hôpital.

La vitesse y est limitée à 20 km/h.



Lors de votre hospitalisation, la pharmacie de l'établissement délivre les **médicaments** qui vous sont prescrits.

Pour votre sécurité, vous ne devez pas conserver et prendre d'autre médicament. Nous vous remercions d'en parler à l'équipe soignante et de lui remettre à votre arrivée ceux que vous possédez.



L'usage, le transport, la détention et le commerce de **boissons alcoolisées** et de **produits stupéfiants**

quels qu'ils soient sont strictement interdits. Tout produit illicite ou objet dangereux détenu par un patient lors de l'admission (ou au cours de son hospitalisation), sera immédiatement confisqué et pourra être remis aux autorités compétentes sans mention de leur provenance.



Toute personne hospitalisée est responsable des dommages causés à autrui avec une obligation de réparation en toutes circonstances. Vous êtes invité à souscrire un contrat « **responsabilité civile** » auprès de l'assureur de votre choix, si vous n'en n'êtes pas déjà titulaire.



Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que les données personnelles de votre dossier seront susceptibles de faire l'objet d'une analyse dans le cadre du recueil d'indicateurs de qualité de l'établissement."

Le règlement intérieur est disponible dans son intégralité sur le site internet de l'hôpital : www.ch-henriey.fr

Votre sortie et suivi thérapeutique

La date de votre sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi tout au long de votre séjour

L'équipe médicale vous donnera toutes indications nécessaires pour la poursuite de vos soins.

Le médecin traitant

Le médecin traitant désigné par vos soins recevra, sauf avis contraire de votre part, toutes informations d'ordre médical utiles à votre sujet.

Le psychiatre qui vous a soigné à l'hôpital vous remettra une lettre de liaison de sortie.

Le Suivi thérapeutique

Le suivi thérapeutique peut également être mis en œuvre par l'équipe soignante extrahospitalière de votre secteur.

Différentes modalités de prise en charge peuvent vous être proposées par votre médecin hospitalier selon les modalités de la filière des soins (hôpital de jour, consultations...).



Les associations d'usagers

Une association peut vous apporter aide et soutien.



U.N.A.F.A.M 28

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques

6 rue Charles Coulomb 28000 CHARTRES

e-mail : 28@unafam.org

Tél : 06.86.51.21.56

Ecoute—Famille

Un centre d'appel téléphonique : 01.42.63.03.03

ecoute-famille@unafam.org

FNAPSY

Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie

33 rue Daviel 75013 PARIS

Tél. : 01.43.64.85.42 | Fax : 01.42.73.90.21

Site : www.fnapsy.org

UFC –Que Choisir d'Eure & Loir

25 place Saint-Louis 28 000 CHARTRES

Tél. : 02 37 30 17 57

Mail : contact@eureetloir.ufcquechoisir.fr

L'assistant du service social peut vous aider dans vos démarches en vue de préparer votre sortie.

Rappel : si vous êtes en hospitalisé en soins libre, une sortie contre avis médical est possible. Vous devrez remplir une décharge qui dégage le Centre Hospitalier de toute responsabilité.

Formalités administratives avant de quitter l'hôpital

- Veillez à rendre les clés de l'armoire de votre chambre.
- Il peut vous être remis un bulletin de situation pour justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur ou autres organismes.

Questionnaire de satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de votre séjour, la Direction de l'hôpital vous invite à donner votre appréciation d'ensemble sur votre hospitalisation, d'une manière **anonyme** si vous le souhaitez. Chaque élément de réponse sera soigneusement exploité, et toutes les critiques feront l'objet d'une étude attentive.

Vous trouverez à cet effet, un questionnaire de satisfaction à la fin de votre livret d'accueil. Vous pourrez le déposer dans l'une des boîtes aux lettres prévues à cet effet.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

ANNEXE 1



INFORMATION SUR LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

L'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2021-OS-TARIF-0023 du 11 mars 2021, fixe les tarifs à compter du 12 mars 2021.

| Type d'hospitalisation | Tarif (Prix de journée) |
|--|-------------------------|
| Hospitalisation complète | |
| Psychiatrie générale adulte et addictologie | 667,16 € |
| Hospitalisation de jour à temps complet | |
| Psychiatrie générale adulte | 658,54 € |
| Psychiatrie infanto-juvénile | 470,17 € |
| Hospitalisation de jour à temps partiel | |
| Psychiatrie générale adulte | 221,85 € |
| Psychiatrie infanto-juvénile | 221,85 € |
| Hospitalisation de nuit | |
| Psychiatrie générale adulte | 438,80 € |
| Psychiatrie infanto-juvénile | 438,80 € |
| Accueil familial thérapeutique | 98,65 € |

Important : Lors de votre admission, vous devez impérativement présenter votre carte vitale ou attestation d'assurance maladie ainsi que votre carte mutuelle.

Prix de journée d'hospitalisation

L'organisme d'assurance maladie (CPAM, MSA, etc...) prend en charge 80 % du prix de journée. Les 20% restant (*le ticket modérateur*) vous seront facturés.

Ils pourront cependant être pris en charge par votre mutuelle. Il vous est donc vivement conseillé de vous renseigner préalablement auprès de celle-ci pour vous en assurer.

Modalités spécifiques de facturation :

→ Si vous êtes hospitalisé plus de 30 jours, à partir du 31^{ème} jour, l'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total.

→ Si vous souffrez d'une affection longue durée (ALD) en lien avec la psychiatrie, l'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total.

→ Si vous êtes un ancien combattant (article L115), vous devez fournir votre carnet de soins. L'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total et le forfait journalier.

Forfait journalier

Le forfait journalier (15€ / jour en 2018) vous sera facturé.

Certaines mutuelles peuvent le prendre en charge. Vous devez vous renseigner préalablement auprès de votre mutuelle pour vous en assurer.